

# Combien gagnent le maire

Tous les élus ne touchent pas la même rémunération. Elle est, entre autres, définie en fonction du nombre d'habitants de la commune. Petit tour des portefeuilles du secteur canno-grassois

**P**arler d'argent est tabou pour certains. Certes, mais quand il s'agit d'argent public, ce n'est pas la même limonade. On a tout de suite envie de savoir à quelle hauteur nos élus se rémunèrent avec l'argent du contribuable. Les chiffres dévoilés ici sont tirés des délibérations de conseils municipaux et communautaires, donc accessibles au public. En revanche, les salaires exposés dans cette double-page ne tiennent pas compte des autres fonctions occupées par certains de ces élus, comme les mandats départementaux par exemple...

Textes :  
rédaction Cannes-Grasse  
Photos : P. L., C. T. et DR.

## Grasse : l'indemnité de la 1<sup>re</sup> adjointe de Jérôme Viaud pose question

Début juillet, le conseil municipal a entériné les indemnités des élus. On y a appris que l'enveloppe globale mensuelle est de 38 500 euros. De cette dernière, le maire Jérôme Viaud touche 4 484,39 euros brut. Si les conseillers municipaux adjoints touchent 1 137,93 euros, l'indemnité de Valérie Copin a attiré l'œil des conseillers d'opposition. En effet, la première adjointe perçoit 3 001,50 euros. « Je trouve curieux le delta entre les indemnités des adjoints avec délégation et celle de la première adjointe », a lancé au conseil municipal Jean-Paul Camerano (LREM). « Pour votre information, l'indemnité du premier adjoint a diminué dans ce nouveau mandat », a répondu Valérie



L'indemnité de la première adjointe de Jérôme Viaud, Valérie Copin (à droite) a semé le doute dans les rangs de l'opposition.

Copin à un Jean-Paul Camerano toujours douteux du montant.

« Pour mémoire, l'indemnité du premier adjoint avait été majorée du fait du décès de l'adjoint aux finances [André Masson en novembre 2014 Ndlr]. Philippe Westrelin



[premier adjoint de la ville de Grasse durant la mandature 2014-2020, Ndlr] avait récupéré cette fonction supplémentaire, qui s'était accompagnée d'une augmentation de son indemnité. Il y avait donc une justification. Dans le tableau qui nous

avait été communiqué, la réflexion de M. Camerano est juste », a pointé Stéphane Cassarini (AEI).

Pour rappel, Philippe Westrelin était chargé des relations avec les acteurs économiques, de l'attractivité économique en lien avec la CAPG, des grands travaux, des infrastructures, du renouvellement urbain, de la politique de la ville et des finances. Valérie Copin s'occupe de la gestion et de l'optimisation des ressources humaines, de la qualité de vie au travail et dialogue social, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mutualisation, formation des élus et des agents, de l'industrie et des relations avec l'agglo pour le développement économique.

## Et l'agglo de Grasse ?

Du côté de l'intercommunalité, Jérôme Viaud récolte la somme de 2 722,58 euros brut par mois au titre de président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le premier vice-président, Jean-Marc Délia, également maire de Saint-Vallier-de-Thy, reçoit 1 711,33 euros brut. Les autres vice-présidents (au nombre de 14) perçoivent 1 594,65 euros brut. Pour finir, les membres du bureau communautaires (les autres maires qui ne sont pas vice-présidents, au nombre de 10) vont toucher 1 205,71 euros brut. Les autres conseillers communautaires ne reçoivent pas d'indemnités, ce qui avait pu en fâcher certains [notre édition du 24 juillet].

## À Cannes, l'enveloppe est la même que l'année dernière

On sait que les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux sont déterminées par le conseil municipal, dans la limite des taux maxima. Les taux maxima dépendent de la strate démographique de la collectivité et correspondent à un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. À Cannes, ville de plus de 70 000 habitants, ces taux tiennent compte aussi des spécificités de la ville. La cité des festivals est la commune siège du bureau centralisateur du canton et elle est classée « station de tourisme ».

À Cannes, l'enveloppe allouée aux élus du Conseil municipal est identique à celle du mandat précédent, de même que sa ventilation.

Les indemnités mensuelles brutes s'établissent ainsi : Le maire David Lisnard perçoit 5 302 € brut.

Les adjoints : 1 596 € brut  
Les conseillers délégués : 1 278,91 € brut.

Les conseillers municipaux subdélégués : 233,27 € brut.



David Lisnard, maire de Cannes, perçoit 5 302 € brut mensuels, mais il a renoncé à son indemnité de président de l'agglo Cannes Pays de Lérins.

## Pas d'indemnités pour le président de la CACPL

Au sein de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, le président, en l'occurrence David Lisnard, par ailleurs maire de Cannes, a renoncé à ses indemnités individuelles.

Les cinq vice-présidents touchent 2 567 € brut. Il s'agit de Richard Galy (maire de Mougins), Sébastien Leroy (maire de Mandelieu-La Napoule), Yves Pigrenet (maire du Cannet), Georges Botella (maire de Théoule-sur-Mer) et Christophe Fiorentino (conseiller municipal subdélégué à l'urbanisme, en charge des équipements portuaires, des établissements balnéaires,

etc.).

Neuf conseillers communautaires subdélégués reçoivent quant à eux 233,36 € brut. Au sein de l'Agglomération Cannes Lérins, l'enveloppe allouée aux élus du conseil communautaire (près de 179 000 euros) est légèrement moindre que lors du précédent mandat (-1,54 %), compte tenu de la désignation d'un membre de moins au bureau communautaire. Comme pour le conseil municipal, les indemnités de fonction allouées aux présidents, vice-présidents et conseillers communautaires subdélégués sont déterminées par le conseil communautaire, dans la limite des taux maxima.

## Théoule-sur-Mer joue collectif

Du côté de Théoule, village de quelque 1 500 âmes, la municipalité a décidé d'allouer 2 500 euros au titre des indemnités du maire. Ça, c'est qui aurait dû se passer, sauf que Georges Botella a décidé de reverser 1000 euros dans le « pot commun ».

C'est-à-dire 1000 euros dans l'enveloppe qui est redistribuée aux adjoints. Ainsi, le premier adjoint touche 970 euros, les autres adjoints 600 euros et les conseillers municipaux 400 euros.

L'opposition, quant à elle, ne gagne rien.



Georges Botella reverse une partie de son indemnité dans le « pot commun ».

## Mais aussi...

### Mandelieu

Environ 22 000 habitants.

Le maire, Sébastien Leroy : 4 900,64 €.

Le premier adjoint, Dominique Cazeau : 900,09 €.

Les autres adjoints : entre 550,51 € et 850,53 €.

Les conseillers municipaux : entre 500,41 € et 350,12 €.



# et les élus de ma commune ?

## La Roquette : 800,05 € pour le maire

« Les gens pensent que les élus ont de grosses rémunérations. C'est un travail à 100 %, même les week-ends. Et on n'a pas de défraiement pour les frais de déplacement » glisse Christian Ortega, élu en mars maire de la Roquette-sur-Siagne, qui compte plus de 5 000 habitants. Vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il perçoit une indemnité de **800,05 €** pour ses fonctions de premier magistrat. Son premier adjoint touche 680,65 € et les six autres adjoints la somme de 623,86 €. Cinq con-

seillers municipaux aux délégations touchent 379,99 € et quatre autres 250,87 €. La somme totale allouée aux indemnités de 17 élus roquetans sur les 29 est de 8 127,29 €.



**Christian Ortega, maire depuis mars.**

## Mouans-Sartoux : Pierre Aschieri ne perçoit pas son indemnité

Mouans-Sartoux cultive sa différence. La question des indemnités des élus n'y échappe pas. D'abord, si la commune qui est passée sous la barre des 10 000 habitants dispose d'une enveloppe de 100 000 € (contre 140 000 € l'an dernier), le conseil municipal a décidé de la rogner de 30 % cette année. Soit 70 000 €. Une somme qui sera plus largement distribuée puisque onze adjoints perçoivent désormais 505,62 € brut (contre huit normalement). Les sept autres élus ayant des délégations touchent 175,02 € brut par mois.



**Pierre Aschieri : son choix rare est assez unique.**

mair Pierre Aschieri : il refuse de percevoir son indemnité de 2000 € brut par mois. Un sujet qu'il est même gêné d'aborder. De crainte d'être perçu comme

démagogique. « Mon père non plus ne percevait pas son indemnité... Chacun fait comme il l'entend. Et je ne veux pas donner de leçon. C'est selon la situation de

chacun. Je gagne 1400 € avec mon activité professionnelle d'enseignant à mi-temps et je perçois 1200 € d'indemnité de vice-président de l'agglomération Pays de Grasse. Ces rémunérations suffisent à mon train de vie. Je n'ai pas de frais. Je roule à vélo... ». Et puis, Pierre Aschieri considère que « les finances de la commune sont suffisamment tendues ». Alors ses 2000 € mensuels non perçus sont reportés dans le budget du village. Tout comme les 505,62 € mensuels que devrait percevoir Marie-Louise Gourdon qui a fait le même choix que le maire. La conseillère départementale refuse aussi de toucher son indemnité d'adjointe mousinoise à la culture. Suffisamment rare pour être salué, non ?

## À Escragnoles, ça baisse de moitié

Les élus d'Escragnoles (609 habitants en 2017, selon l'INSEE) sont parmi les rares à avoir baissé de moitié leurs indemnités. Ainsi cette année, elles sont pour Henri Chiris le maire et ses 4 adjoints, d'un montant total de 38 785,32 € par an. Une action qui inscrit sur le budget de fonctionnement une économie de 15 355 €.

« La France a vécu pendant des années à crédit, surtout les collectivités. On se retrouve, comme beaucoup d'autres

communes, un peu coincés financièrement surtout depuis la baisse des dotations. Il convient aux communes de se débrouiller, d'où l'idée de cette baisse, on ne l'a pas faite pour faire les beaux, nous avons préféré cette solution et garder ainsi nos employés, c'est agir comme dans une entreprise », explique le maire Henri Chiris ajoutant : « Ce n'est pas une bonne chose de baisser les indemnités, mais on va rebondir, nous travaillons dans ce sens pour plus d'autonomie. »

## À Aiglun, l'enveloppe n'a pas été modifiée

Le maire Anthony Salomone et son équipe municipale viennent d'être élus, et à peine installés, ils ont dans la foulée, augmenté et voté leur premier budget. « Nous n'avons pas touché aux indemnités pour l'instant, on vient d'arriver... L'enveloppe globale est de 1761,90 €. En brut : 991,80 € pour le maire et 385,05 € pour chaque adjoint », a

expliqué Anthony Salomone. Pour cette petite commune de plus de 91 habitants (2017 selon INSEE) située en montagne, ne pas recevoir d'indemnité serait pénalisant. « On est une petite équipe, 7 au total, nous sommes très actifs dans notre fonction et outre le temps passé en mairie, nous avons aussi beaucoup de réu-

nions à l'extérieur », souligne le maire, précisant : réunions de mairie, de la communauté des communes Alpes d'Azur à Puget-Théniers avec 1 h 30 de trajet. Anthony Salomone et ses deux adjoints, Sandrine Cosso 1<sup>er</sup>, Eric Bodin 2<sup>e</sup>, comme tous les élus sont des actifs et financièrement, ne pas être indemnisés serait difficile.

# Le point sur le calcul des indemnités des élus

Tout d'abord, il est important de préciser une chose : les maires et les conseillers municipaux ne perçoivent pas de salaire. Selon le Code général des collectivités territoriales, article L2123-17 : « Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. » Pour autant, il est prévu une indemnité destinée à couvrir les frais liés à la fonction.

### Maximum : 8 434,85 euros

L'indemnité se calcule en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique.

Des majorations peuvent être votées dans certaines communes : les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, les communes sinistrées, les stations de tourisme, etc. (article L2123-22) Ces majorations sont calculées à partir

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
> 200 000	145	5 639,63	72,5	2 819,82
Marseille et Lyon	145	5 639,63	34,5	1 341,84
Paris	192,5	7 487,10	128,5	4 997,88

(Capture d'écran Association des Maires de France)

de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés. À savoir que, à la demande du maire, le « conseil municipal peut,

par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème », selon l'article L. 2123-23. La loi du 27 décembre 2019 rela-

tive à l'engagement dans la vie locale revalorise les indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants (et de

leurs adjoints). Elles pourront être augmentées de 50 % pour les maires des communes de moins de 500 habitants (soit 991,80 euros bruts contre 661 euros bruts), de 30 % pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 567,43 € au lieu de 1 205 €) et de 20 % pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants (soit 2 006,93 €, contre 1 672 €). Pour finir, le cumul des indemnités ne peut dépasser un plafond légal. Ce dernier, au 1er janvier 2019, est fixé à 8 434,85 € mensuels. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écartement.

Le reversement ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil municipal ou de l'organisme concerné. Depuis avril 2014, cette part ne peut être reversée qu'à la collectivité où le mandat de l'élu est le plus récent. Avant cela, cette part pouvait être reversée à d'autres élus.